

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

ABONNEMENT.

SAUMUR :

En an. 30 fr.

Six mois 16

Trois mois 9

Poste :

En an. 35 fr.

Six mois 18

Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Au bureau du Journal

ou en envoyant un mandat

sur la poste,

et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 40 c

Réclames. 30

Faits divers. 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,

A L'AGENCE HAVAS,

8, place de la Bourse,

SAUMUR

3 Avril 1882.

Chronique générale.

Vendredi, Palerme a célébré officiellement le sanglant souvenir des Vêpres siciliennes.

D'après les dépêches télégraphiques, le gouvernement italien a pris soin de voiler le plus possible l'hostilité qui s'est manifestée contre la France. Le sénateur Perez a déclaré qu'il ne fallait pas voir dans cet anniversaire « un péril et lâche déversement de bile contre un peuple voisin. »

M. Crispi, l'ancien ministre, a exprimé la même idée.

Mais comme, depuis des mois, la presse italienne se répand en injures contre la France, il nous est difficile de nous laisser prendre à ce langage hypocrite.

L'idée seule de célébrer les Vêpres siciliennes est une démonstration suffisante de haine, un outrage pour notre pays. Aller chercher à six cents ans de distance un souvenir de sang et de honte, n'est-ce pas vouloir réveiller les rancunes et exciter de détestables passions ?

Le sénateur Perez prétend qu'il ne faut voir dans cette fête que le sentiment de l'indépendance nationale. Il y a là autant de mensonge que d'erreurs.

Si les Vêpres siciliennes avaient eu lieu au profit de l'indépendance du territoire, comme le soulèvement de l'Helvétie avec Guillaume Tell, on comprendrait qu'une certaine gloire patriotique se liât à leur souvenir.

Mais, faites pour détruire la maison d'Anjou au profit de la maison d'Aragon, c'est-à-dire pour substituer une domination étrangère à une autre, elles ne sont plus en réalité qu'un hideux massacre inspiré par la haine et le désir du pillage, sans l'excuse d'un mouvement national.

Qu'importe franchement au roi Humbert, à ses ministres, à tous ses politiques italiens, le souvenir de Conradin, de Charles d'Anjou, de Proçida, des princes d'Aragon ? Est-ce que l'Italie d'aujourd'hui ressemble à celle du treizième siècle ? Est-ce que les querelles ambitieuses des Hohenstaufen, des Anjou, des Aragon ont rien de commun avec la lutte des gouvernements actuels contre la Révolution sociale ?

Il n'y a donc rien de grand ni d'excusable dans ce lâche massacre de toute une population française, il y a six siècles. C'est un souvenir de haine. Malgré les hypocrisies officielles, les déclarations des hommes politiques d'Italie, nous ne pouvons donc voir que ce qui est, en réalité, une malsaine excitation aux haines nationales, un acte d'hostilité contre la France.

La mise à exécution de la nouvelle loi d'enseignement préoccupe vivement le ministre de l'instruction publique. Aussi M. Jules Ferry, dans une circulaire datée du 29 mars, appelle-t-il l'attention des préfets sur les moyens à prendre pour que l'application en soit faite d'ici à la prochaine année scolaire.

Dans cette circulaire, le ministre de l'instruction publique s'occupe surtout des dispositions de l'article 5 de la loi, dont nous donnons le texte plus loin.

Il faut d'abord dresser la liste, dans chaque commune, de tous les enfants âgés de 6 à 13 ans.

Le 5 avril aura lieu à Paris, sous la présidence du cardinal Guibert, une réunion d'évêques dans le but de discuter les mesures à prendre pour sauvegarder la conscience des pères de familles relativement à la nouvelle loi sur l'enseignement laïque et obligatoire.

Un grand nombre de membres de la droite, sénateurs et députés, comptent jeter dans leurs départements ou circonscript-

tions, pendant ces vacances, les bases d'une énergique résistance contre la loi liberticide et impie sur l'enseignement primaire.

Plusieurs préfets de la région du Nord, dans les départements desquels le gouvernement soupçonne certaines congrégations expulsées de s'être reformées, viennent de recevoir du ministre de l'intérieur de nouveaux ordres pour surveiller minutieusement les couvents et les monastères et faire exécuter, s'il y a lieu, les décrets dans toute leur rigueur.

Nous mettons en fait que, montre en main, la discussion et le vote de tous les traités de commerce n'ont pas pris plus de vingt minutes à la Chambre. Encore faut-il dire que pendant ces vingt minutes aucun des membres de la majorité ne s'est même donné la peine d'écouter les articles lus à la tribune. Nos législateurs ont bien autre chose à faire qu'à s'occuper des agriculteurs et des industriels !

M. Wilson, président de la commission du budget, a eu samedi, après le conseil de cabinet, une très-longue entrevue avec le ministre des finances.

M. Léon Say, paraît-il, aurait exprimé le désir que le budget soit rapidement expédié par la Chambre dès le retour des vacances ; M. Wilson, au contraire, s'est montré d'un avis opposé.

M. de Freycinet compterait sur l'intervention de M. Grévy pour amener entre M. Léon Say et M. Wilson un accord indispensable.

Après de nombreuses recherches, on a enfin trouvé à la commission du budget un rapporteur du budget des cultes. Le citoyen Noiroi a accepté cette mission. Le citoyen Noiroi n'est pas partisan, comme M. Jules Roche, de la suppression radicale du budget des cultes. Mais il se promet de rogner,

d'amputer de telle sorte qu'il ne reste à peu près plus rien. Eh bien, entre Noiroi et Roche, nous préférons encore ce dernier.

La commission chargée d'examiner la proposition de M. Delattre, tendant à la destruction de la basilique du Vœu National, a déposé son rapport, rédigé par M. Massip, député de l'Ariège.

La commission conclut à l'adoption de la proposition, c'est-à-dire à l'expropriation du monument qui s'est élevé, sous la protection de la loi, au prix de livres et immenses sacrifices.

Si la Chambre approuve ces conclusions, la Révolution achètera au prix de dix millions puisés dans la bourse des contribuables la satisfaction d'arracher aux flancs de la colline parisienne le bloc de granit qu'y ont déposé la foi et le repentir, assises grandioses du temple expiatoire.

Ce n'est pas cette considération budgétaire qui nous touche et nous émeut, c'est l'atteinte portée au droit acquis, et surtout l'offense injurieuse, publique, officielle au Dieu que nous adorons.

Mais les catholiques ne remarqueront pas sans amertume que, cette fois encore, on prendra dans leur poche les sommes immenses qui sont destinées à payer les frais de cette persécution nouvelle.

Les officiers de cavalerie, dont la présence à Paris ajoute chaque année un attrait tout spécial aux épreuves du concours hippique, sont accourus en grand nombre, munis d'un congé de vingt jours, pour participer comme d'usage à cette réunion, qui leur offre un intérêt technique absolument incontestable.

Le *Clairon* nous fait connaître que ces officiers, arrivés à Paris avec les chevaux qu'ils devaient présenter, ont reçu l'ordre soudain de regagner leurs garnisons.

On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu dicter au ministre de la guerre cette inqualifiable taquinerie.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XLVIII

PÈLERINAGES.

On voulait être en famille, sans témoins ; le volturier fut envoyé à l'auberge.

Au milieu des quatre enfants de sa chère maîtresse, M^{me} Vaurant parlait dans la langue qui lui était la plus familière, dans celle du pays où elle se trouvait :

— Ici ! c'est ici ! disait-elle. Oh ! je reconnais cette place comme si j'y étais venue hier. Ils m'assailèrent ; ils me frappèrent ; je tombai mourante. Concevez-vous combien je vous aime, mes enfants ! Votre père et votre mère me sauvèrent ici même ! Ils me sauvaient corps et âme, dans le présent, dans l'avenir. Qu'ils soient bénis et vous en eux !

Elle les serra l'un après l'autre entre ses bras maternels.

Ils l'interrogeaient avidement, elle entrait dans les moindres détails. La scène se déroulait sous leurs yeux, sur le théâtre même des événements.

— O mes enfants ! dit-elle ensuite, ne confondez

jamais les mendiants avec les pauvres ! Défiiez-vous des mendiants. Les misérables ne devraient point exister ; dans une société chrétienne, il n'en faut pas ; c'est une abomination devant Dieu, une honte pour les hommes. Aimez les pauvres, la pauvreté est toujours respectable.

— Toujours, toujours et partout ! dit Honoré.

— La pauvreté, je le sais bien, poursuivit M^{me} Vaurant, en est trop souvent réduite à mendier. Faites donc l'aumône, mais avec discernement.

— C'est difficile ! dit Louis.

— Nous nous y tromperons sans cesse, ajouta Noëlie.

— Trompez-vous, c'est inévitable. Mais entre les bonnes œuvres, apprenez à choisir ; préférez celles qui relèvent et qui honorent l'hospitalité, le secours au travailleur à ses heures de crise, le concours aux institutions de charité. N'encouragez point le mendiant parasite qui vit bien plus aux dépens du pauvre qu'à ceux du riche. Il détourne et tarit la source de la charité qu'alimente le travail. Quand on a donné trop au mendiant, l'on n'a plus assez pour le pauvre. On a nourri le vice, on laisse périr l'honnêteté. Le mendiant est paresseux, avide, rapace, cupide, sans pitié pour le pauvre. Le pauvre est généreux ; il se donne lui-même, ne pouvant rien donner que lui.

— Ainsi, vous sùtes vous donner ! fit Honoré avec l'accent de l'amour filial.

— Les pauvres, c'étaient le clerc de notaire Vaurant et Noëlie, votre père et votre mère, mes chers enfants ; les mendiants, c'étaient les Fatreau, rusés, envieux, impies, voleurs ; les pauvres, c'étaient les charitables maîtres qui firent de moi ce que je suis ; les mendiants, ceux qui m'avaient enlevée pour me corrompre, et qui, s'ils ne m'estropièrent point, auraient assurément spéculé quelque jour sur ma jeunesse, sur ma beauté, car, dans ma sauvagerie, je ne laissais pas que de devenir belle. Celui qui me jeta l'aumône en fut frappé. Oui, je devais être belle, car je ressemble à ma mère à moi.

— A votre mère !... s'écrièrent Louis, Noëlie et Hortense.

— Attendez !

Honoré seul connaissait en entier la première partie de l'histoire.

On rejoignit la voiture :

— Au château de Sardagne ! dit M^{me} Vaurant.

— Sardagne ! répétèrent Hortense, Noëlie et Louis.

— C'est là, dit Honoré, qu'est née notre seconde mère.

— Mais, alors, Manuel ?...

— Manuel, dit M^{me} Vaurant, est le fils du cavalier qui me fit l'aumône.

— Votre frère ?

— Jules de Sardagne, mon frère du premier lit.

— Manuel est donc bien véritablement votre neveu ?

— Et Honoré le savait ?

— Vous l'avez dit. Honoré a été mon confident, à partir du moment où, à Soreillac, j'ai providentiellement rencontré le fils de mon frère Jules, que je n'ai jamais connu.

Sans altérer la vérité, mais en la couvrant d'un voile pieux, M^{me} Vaurant sut présenter les faits uniquement à la louange du père de Manuel. Ses scrupules, ses sacrifices, ses privations furent mis en relief. Ses hésitations premières, l'instant où, cédant à la tentation, il avait abandonné sa sœur la mendicante, furent passés sous silence avec cette délicatesse que possède la seule charité.

Pénétrant de clartés sereines les cœurs sombres, Seule, la charité fait des tableaux sans ombres.

On peut avoir des réminiscences remontant à un âge encore plus tendre que celui où Mariette, en son riche costume Pompadour, fut volée par une rôdeuse de bois. Mais il faut pour cela que les anneaux de la mémoire enfantine, linéaments subtils, n'aient pas été violemment rompus.

Sardagne, avenues, domaines, jardins, château, tout était nouveau pour celle qui, maintenant, y pénétrait guidée par le fils et successeur de maître Baillif.

Prévenu de l'objet de la visite, le jeune notaire attendait la famille Vaurant, et, lui aussi, n'igno-

D'après les dépêches de plusieurs préfets, nos députés vont avoir maille à partir avec leurs électeurs. Aussitôt qu'il a été connu que les vacances parlementaires commencent le 1^{er} avril, des comités électoraux se sont reformés pour provoquer des réunions dans lesquelles les députés seront invités à venir rendre compte de leur mandat, et expliquer leurs votes qui, dans beaucoup de questions, ne sont pas conformes à leur programme politique devant les élections.

M. Gambetta a été nommé président de la commission du recrutement de l'armée, par 14 voix contre 6 au colonel Tézénas et 2 à M. Margaine. Le secrétaire est M. Francis Charmes.

LOI

Relative à l'Enseignement primaire obligatoire votée par la Chambre et le Sénat.

Nous publions dès aujourd'hui les principaux articles de cette loi :

« Art. 2. — Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

» L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

« Art. 3. — Sont abrogées les dispositions des articles 48 et 44 de la loi du 14 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 31 de la même loi, qui donne aux consistoires le droit de présentation pour les instituteurs appartenant aux cultes non catholiques.

« Art. 4. — L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute autre personne qu'il aura choisie.

» Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

« Art. 5. — Une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

» Elle se compose du maire, président ; d'un des délégués du canton et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie ; de membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil.

« Art. 7. — Le père, le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant, le patron chez qui l'enfant est placé, devra, quinze jours au moins avant l'époque de la rentrée des classes, faire savoir au maire de la commune s'il entend faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée ; dans ces deux derniers cas, il indiquera l'école choisie.

» Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leurs communes, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisés par les règlements.

» En cas de contestation et sur la demande soit du maire, soit des parents, le conseil départemental statue en dernier ressort.

« Art. 8. — Chaque année, le maire dresse, d'accord avec la commission municipale scolaire, la liste de tous les enfants âgés de six à treize ans, et avise les personnes qui ont charge de ces enfants de l'époque de la rentrée ; à défaut de choix de la part des parents et autres personnes responsables, il inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et en avertit la personne responsable.

» Huit jours avant la rentrée des classes, il remet aux directeurs d'écoles publiques et privées la liste des enfants qui doivent suivre leurs écoles. Un double de ces listes est adressé par lui à l'inspecteur primaire.

« Art. 9. — Lorsqu'un enfant quitte l'école, les parents ou les personnes responsables doivent en donner immédiatement avis au maire et indiquer de quelle façon l'enfant recevra l'instruction à l'avenir.

« Art. 10. — Lorsqu'un enfant manque momentanément à l'école, les parents ou les personnes responsables doivent faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs de son absence.

» Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués.

» Les motifs d'absence seront soumis à la commission scolaire. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, empêchements résultant de la difficulté accidentelle des communications. Les autres circonstances exceptionnellement invoquées seront également appréciées par la commission.

« Art. 12. — Lorsqu'un enfant se sera absenté de l'école quatre fois dans le mois, pendant au moins une demi-journée, sans justification admise par la commission municipale scolaire, le père, le tuteur ou la personne responsable sera invité, trois jours au moins à l'avance, à comparaître dans la salle des actes de la mairie, devant ladite commission, qui lui expliquera le texte de la loi et lui expliquera son devoir.

» En cas de non-comparution, sans justification admise, la commission appliquera

la peine énoncée dans l'article suivant.

« Art. 13. — En cas de récidive dans les douze mois qui suivront la première infraction, la commission municipale scolaire ordonnera l'inscription pendant quinze jours ou un mois, à la porte de la mairie, des nom, prénoms et qualités de la personne responsable, avec indication du fait relevé contre elle.

» La même peine sera appliquée aux personnes qui n'auront pas obtempéré aux prescriptions de l'article 9.

« Art. 14. — En cas d'une nouvelle récidive, la commission scolaire, ou, à son défaut, l'inspecteur primaire, devra adresser une plainte au juge de paix. L'infraction sera considérée comme une contravention et pourra entraîner condamnation aux peines de police, conformément aux articles 479, 480 et suivants du code pénal.

» L'article 463 du même code est applicable (4).

« Art. 15. — La commission scolaire pourra accorder aux enfants demeurant chez leurs parents ou leur tuteur, lorsque ceux-ci en feront la demande motivée, des dispenses de fréquentation scolaire ne pouvant dépasser trois mois en dehors des vacances. Ces dispenses devront, si elles excèdent quinze jours, être soumises à l'approbation de l'inspecteur primaire.

» Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants qui suivront leurs parents ou tuteurs, lorsque ces derniers s'absenteront temporairement de la commune. Dans ce cas, un avis donné verbalement ou par écrit au maire ou à l'instituteur suffira.

» La commission peut aussi, avec l'approbation du conseil départemental, dispenser les enfants employés dans l'industrie et arrivés à l'âge de l'apprentissage d'une des deux classes de la journée ; la même faculté sera accordée à tous les enfants employés, hors de leur famille, dans l'agriculture.

« Art. 16. — Les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille doivent chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques, dans des formes et suivant des programmes qui seront déterminés par arrêtés ministériels rendus en conseil supérieur.

» Le jury d'examen sera composé de : l'inspecteur primaire ou son délégué, président ; un délégué cantonal ; une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité ; les juges seront choisis par l'inspecteur d'académie. Pour l'examen des filles, la personne brevetée devra être une femme.

» Si l'examen de l'enfant est jugé insuffisant et qu'aucune excuse ne soit admise par le jury, les parents sont mis en demeure d'envoyer leurs enfants dans une école publique ou privée, dans la huitaine de la notification, et de faire savoir au maire quelle école ils ont choisie.

» En cas de non-déclaration, l'inscription aura lieu d'office, comme il est dit à l'article 8. »

ÉTRANGER

On mande de Madrid que les désordres qui ont eu lieu à Barcelone, sous prétexte de l'augmentation des octrois et de la conclusion du traité de commerce franco-espagnol, n'ont eu aucune gravité. Ils n'ont, en tout cas, aucun caractère ni aucune importance politique.

L'état de siège qui a été déclaré à cause de l'altitude hostile des ouvriers de Barcelone et de quelques centres manufacturiers de la Catalogne sera levé d'un jour à l'autre.

Samedi, la circulation des tramways et des chemins de fer a été rétablie. Les magasins sont ouverts, ainsi que plusieurs fabriques, et Barcelone a repris son aspect habituel.

RUSSIE. — Les préparatifs pour le couronnement du Czar à Moscou sont commencés, et font prévoir de véritables merveilles.

On s'occupe pour le moment de l'illumination de Moscou, qui promet d'être véritablement féerique. C'est un Français, M. Roussou, qui en est chargé. Il vient de présenter le plan de l'illumination du Kremlin, des théâtres et des rues où passera le cortège. Le Kremlin, avec ses nombreuses tours dorées, sera enveloppé de feux. Le tour d'Ivan Weliki présentera une masse compacte de cristaux éclairés par un système électrique. Le système d'illumination sera tel que l'illumination pourrait avoir lieu malgré le vent et la pluie.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 1^{er} avril.
La liquidation sur nos rentes s'effectue avec facilité. — Le 3 0/0 ouvre à 83.05 et reste à 83.05. — L'amortissable, de 83.15 coupon détaché, s'élève à 83.30. — Le 5 0/0 gagne 0.20 à 117.50. Les fonds étrangers sont fermes. L'Italien est à 89.35.

Le marché des principales valeurs de crédit est satisfaisant. Le Crédit Foncier est très-actif à 16.30 à 16.35. Les obligations communales émises à 480 sont recherchées par les capitalistes.

L'emploi des obligations de la Ville de Lyon est une excellente affaire pour l'épargne qui, au moment, peut profiter du tirage du 1^{er} avril.

Les Bons de l'Assurance Financière sont en hausse, peu de valeurs ont des cours aussi importants puisqu'elles reposent sur la rente française.

La Nouvelle Union obtient un succès dûment justifié auprès de tous les capitalistes, il est évident que cette grande société réunissant dans ses affaires importantes et des revenus sûrs et ment établis, ne pourra que prospérer rapidement. Rappelons que les souscriptions sont reçues à Lyon, 2, place de la Bourse ; à Paris, 12, rue de l'Opéra. Les actions sont émises au pair et sans aucune majoration, et sont payables en quatre termes de 125 fr.

Les valeurs industrielles sont restées faibles le Gaz à 1,640 ; le Suez à 2,565.

Sur les chemins de fer français, les transactions sont animées et les cours très-discutés : le Nord, 1,770 ; Orléans, 1,340.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dans sa séance de samedi soir, le Conseil municipal de Saumur a décidé l'acquisition des quatre maisons qui obstruent la place Saint-Pierre et dont le peu de solidité menace la sécurité publique.

Nous ne saurions trop le féliciter de cette décision ; elle répond au vœu de nombreux habitants de la ville et du quartier qui avaient signé une pétition pour lui exposer les avantages multiples de ce projet. Comme nous l'avons déjà dit, l'Administration a été ainsi une série de procès qui souvent tous jours été onéreux à la commune elle-même.

Vendredi avait lieu l'assemblée générale annuelle de la Compagnie d'Orléans.

Au début de la séance, il s'est produit un incident qu'on devait prévoir et auquel nous avons donné lieu la petite vilénie parlementaire connue sous le nom de l'abonnement à la franc par mois. Ici, laissons la parole à l'Agence Havas :

« Après la lecture du rapport du conseil d'administration, un actionnaire a demandé au président, M. Andral, sur l'abonnement collectif, qui a été accordé à un député, a-t-il dit, à la Chambre des députés.

» Le président fait observer que les abonnements collectifs ne sauraient intervenir, comme celui des abonnements individuels, sur le maximum de la circulation de la Chambre, notamment, les sièges vides des malades, les absents, les députés de Paris paient tous abonnement, et, en général, les travaux législatifs laissent aux députés peu de loisirs pour voyager.

» Les six Compagnies, sans exception, ont tenu compte de ces circonstances et sont inspirées de la déférence qui est due aux pouvoirs publics.

» Le président explique qu'il n'a pas le devoir de réunir une assemblée générale pour examiner cette convention, dont l'objet n'est que dans les attributions du conseil d'administration.

» Si ce dernier s'est trompé, c'est à regret. conseils des cinq autres Compagnies. » Un actionnaire déplore que, par la convention désavantageuse passée avec la Compagnie, il soit imposé aux actionnaires une sorte d'impôt particulier. (Applaudissements.)

» Le président déclare que le traité

rien, il devait se conformer aux intentions fraternelles de Mariette, née marquise de Sardagne, cette femme que, dès l'enfance, il avait appris à vénérer.

En l'étude des Baillif, les traditions étaient demeurées vivantes. L'ingratitude ne germait point en pareil sanctuaire. L'on n'y avait point oublié comment, un jour, la fortune entière de Mariette avait été mise à la disposition de son parrain, l'ancien patron de son mari.

Toujours, depuis, Baillif se tenait aux ordres de Vaurant. Exprimer un désir suffisait pour qu'on mit à le satisfaire un empressement extrême. Gratitude et respect en faisaient un devoir accepté comme une faveur, rempli avec un zèle fervent.

Ainsi, en plusieurs occasions depuis son séjour à Soreillac, M^{me} Vaurant avait été servie par les Baillif.

Le jeune notaire était donc à la grille d'honneur avec les clés, prêt à répondre à toutes les questions qui pouvaient intéresser la famille.

A l'extérieur du château, sur les murailles, au-dessus notamment du grand portail, quelques ornements d'architecture, chiffres, écussons armoriés, devises, rappelaient encore la Sardagne.

On voyait dans plusieurs cartouches les mots : « Épreuve-moi ! » Vieux cri de guerre qui sembla retentir au cœur de M^{me} Vaurant quand le jeune Baillif se lut à haute voix devant elle.

En sa pensée elle s'appliqua cette mâle devise : — « Qui avait été plus éprouvée qu'elle depuis le jour de sa naissance, jusqu'à cette heure où, au déclin de la vie, elle rentrait dans les lieux où elle était née ? » — Elle l'appliqua aussi à son frère Jules, au marquis son père, et enfin à son neveu Manuel.

— Épreuves ! tout est épreuves ! dit-elle après quelques instants de méditation, la prospérité comme l'adversité, la pauvreté comme la richesse. Heureux et sages ceux qui résistent sans faiblir. Excusables ceux qui défaillent. La charité veut qu'on leur pardonne en les aidant à se relever !

A l'intérieur du château, plus un vestige du passé. C'était inévitable, puisque la propriété vendue par Jules avait appartenu à divers acquéreurs successifs.

Rien qui pût éveiller un souvenir, fût-ce le plus vague ! Du reste, l'ameublement fort incomplet n'était que celui d'un pied-à-terre. Tout le monde savait que le chevalier de Vervaines, propriétaire actuel, ne séjournait jamais à Sardagne.

(A suivre.)

G. DE LA LANDELLE.

Maximes et Pensées.

Il n'y a que ceux qui ne pensent à rien qui aient besoin d'être distraits.

(1) C'est-à-dire une amende de 11 à 15 fr. et un emprisonnement de 5 jours. Le juge pourra admettre les circonstances atténuantes, c'est-à-dire réduire l'amende à 1 fr. et la durée de l'emprisonnement à un jour.

gné et que toute discussion ultérieure ne pourrait avoir que des inconvénients.

Un actionnaire demande que les porteurs de 70 actions de la Compagnie obtiennent de ne payer sur le parcours que le quart du prix habituel.

Le vœu est soumis à l'assemblée, qui le rejette et passe à l'ordre du jour.

On remarquera la pauvreté des arguments invoqués par le président, M. Andral, et qui se résument ainsi : les autres Compagnies ont accordé l'abonnement, le couteau sur la gorge. Nous n'avons pu faire moins.

La vérité est que les actionnaires ont eu cent fois raison de protester. Il est indécent de penser qu'un député millionnaire voyage à meilleur marché qu'un maçon de la Creuse, qui retourne au pays. Si c'est là de la démocratie, qu'on nous ramène à Charlemagne!

LES LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

On lit dans l'Espérance du Peuple :

« Nous invitons tout particulièrement nos amis à surveiller, avec un soin infini, tous les livres et manuels qui vont sortir des officines du département de l'instruction publique pour être mis entre les mains des enfants.

« Nous le répétons, tous ces livres devront être examinés de près par les pères et mères de famille, par toutes les personnes qui s'intéressent à l'enfance.

« Tout livre qui sera signé de M. Paul Bert ou de quelqu'un de ses sous-ordre devra être tenu d'abord pour suspect. M. Paul Bert s'imagine qu'on fait un écrit d'instruction primaire comme un projet de loi sur le Concordat, avec des brochures et des dictionnaires achetés au rabais sur les quais.

« Il appartient à nos amis de suivre cette piste et de dénoncer sans ménagement les naïvetés prétentieuses, les erreurs stupides que l'ignorance et la fatuité accumulent en ce moment dans les livres d'instruction primaire.

« Nous saurions gré à ceux de nos amis qui habitent les campagnes de nous faire connaître, aussitôt qu'ils le pourront, les ouvrages d'instruction primaire qui vont être donnés aux enfants des écoles communales. Il y aura là une étude très-sérieuse à faire et probablement plus d'une sottise à dénoncer à l'opinion publique. »

INDEMNITÉ ANNUELLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La semaine dernière, deux ou trois journaux ont annoncé que l'idée d'attribuer une indemnité annuelle à tous les conseillers municipaux faisait de grands progrès dans l'opinion publique.

« Quel beau jour pour la France, que le jour où une telle décision sera prise! Elle complètera d'un seul coup plus de « cinq cent mille nouveaux fonctionnaires rétribués ». Il y aurait un tarif progressif. A Paris, trois mille francs. Dans les grandes villes, Lyon, Bordeaux, Marseille, etc., etc., quinze cents francs. Dans les villes de second ordre, six cents francs. Dans les chefs-lieux de canton, trois cents francs. Dans les petites communes, cent francs.

« Emerger! être partie prenante au budget! c'est le rêve aujourd'hui de la moitié des Français, et aussi des Françaises.

« Les choses, d'ailleurs, sont en bonne voie. Depuis dix ans, dans la plupart des administrations publiques, les crédits du personnel ont doublé. On ne s'en tiendra pas là... Ils tripleront, quadrupleront, décupleront, etc., etc. Et, quand les temps seront venus, voici quel délicieux tableau présentera la France :

« Vingt millions de Français et de Françaises, artistes, industriels, restaurateurs, peintres, tailleurs, architectes, ingénieurs, couturiers, marchandes de modes, libraires, etc., etc., travaillant comme des nègres pour entretenir dans une douce fainéantise une armée de vingt millions de fonctionnaires, hommes et femmes.

LES MANDATS POSTAUX AU PORTEUR.

Le ministre des postes et télégraphes élabore un intéressant projet de loi destiné à faciliter l'envoi de petites sommes d'argent par la poste.

Il s'agit d'importer en France le système des mandats au porteur déjà usité en Angleterre. Voici en quoi consiste ce système :

Des bons de un, deux, cinq, dix et vingt

francs, seront mis en vente dans tous les bureaux de poste ou de tabac, comme de simples timbres-poste.

Pour employer un de ces bons, il suffira d'y inscrire le nom de la personne à laquelle il sera destiné et de lui envoyer sous enveloppe comme une lettre ordinaire. A destination, le bon sera payé au bureau de poste sur présentation de la personne qui l'aura reçu.

Le prix de ces bons, outre celui du montant de la somme à envoyer, sera de 5 centimes jusqu'à 5 francs, de dix centimes pour dix francs et de 20 centimes pour 20 francs.

Le projet tendant à réaliser cette utile réforme sera déposé, dans quelques jours, sur le bureau de la Chambre, par M. Cocher.

L'Etoile d'Angers pose l'interrogation suivante à M. l'inspecteur d'académie :

« M. l'inspecteur d'académie d'Angers voudrait-il bien nous dire en vertu de quelle loi les jeunes filles qui se font inscrire pour les examens du brevet d'institutrice, sont obligées de déclarer non-seulement leurs nom, prénoms, date de naissance, etc., mais encore dans quelles maisons d'éducation elles ont été élevées ?

« Est-ce de son chef ou de celui de ses prédécesseurs que cette inquisition a été établie? Aurait-il reçu un ordre illégal mais ministériel? Nous attendons la réponse. »

Le Patriote annonce la nomination de l'ex-commissaire du 2^e arrondissement d'Angers — M. Pohl — au poste de commissaire de police de 2^e classe à Reims (Marne). Pas de commentaires!

La Société Philomathique de Bordeaux ouvrira le 4^e juin 1882 sa XII^e Exposition générale des Produits de l'Agriculture, de l'Industrie, des Arts industriels et de l'Art ancien.

Cette Exposition est faite sous le patronage et avec le Concours de l'Etat, du Conseil général de la Gironde, de la Municipalité et de la Chambre de commerce de Bordeaux.

Elle sera ouverte sur la place des Quinconces du 1^e juin au 1^e novembre 1882.

Elle admettra les produits de l'Agriculture, de l'Industrie, des Arts industriels et de l'Art ancien, provenant de la France, de l'Algérie, des Colonies françaises, de l'Espagne et du Portugal.

En ce qui concerne les Vins, Spiritueux, Liqueurs, Boissons spiritueuses et Boissons fermentées, l'Exposition sera universelle et comprendra les produits de tous pays. Les Vins et Eaux-de-Vie pourront y être envoyés par les Propriétaires de vignes et les Négociants. Les Brasseurs, Producteurs de cidre, Fabricants de Liqueurs, Vermouth et Boissons spiritueuses, seront seuls admis à exposer les produits de ces diverses industries.

Nous avons reçu un exemplaire du règlement général; nous le tenons à la disposition de ceux de nos lecteurs qui voudraient le consulter.

Massenet à Nantes.

On lit dans le Progrès de Nantes :

« Un incident a marqué la représentation, jeudi soir, au Grand-Théâtre. Le premier acte du Barbier de Séville était commencé depuis quelques minutes, lorsqu'on a vu entrer dans la salle un homme encore jeune, d'une physionomie extrêmement distinguée et expressive, des plus sympathiques, et portant à un haut degré le caractère de l'intelligence. Tous les regards se sont aussitôt tournés vers ce personnage dont on n'avait pas besoin de savoir le nom, pour se sentir devant lui en présence d'un homme supérieur.

« Mais bien des yeux l'avaient déjà reconnu. L'orchestre entier se tournait vers lui, et le nom de Massenet circulait dans la salle.

« C'était en effet M. Massenet, c'était le membre de l'Institut, le jeune et illustre auteur du Roi de Lahore, d'Hérodiade et de tant de chefs-d'œuvre, qui venait d'arriver à Nantes pour donner aux dernières répétitions et à la première représentation du Roi de Lahore le coup d'œil du maître.

« M. Massenet n'est resté que quelques minutes; il s'est dérobé, bien avant la fin de l'acte, à l'ovation que la salle allait lui faire, mais à laquelle il n'échappera pas mardi. »

On lit dans l'Espérance, de Nantes :

« Nous apprenons que la première représentation du Roi de Lahore, qui devait avoir lieu mardi, est remise au mercredi de Pâques.

« Nous félicitons M. Lafon de s'être décidé à ce changement, car il aurait compromis le succès de l'œuvre de Massenet en la jouant pendant la Semaine-Sainte. Hâtons-nous d'ajouter que c'est absolument la seule raison du retard apporté à la première représentation, car l'opéra était prêt. On assure même que le jeune maître, qui a assisté à la répétition de vendredi soir, s'est montré enthousiasmé de M. Berardi et a adressé à presque tous les interprètes, et notamment à M. Buziau, les plus vifs éloges pour le soin avec lequel les études ont été faites.

« Nous pouvons donc être assurés que nous n'aurons rien perdu à attendre, et que sous l'énergique impulsion de l'auteur, nous entendrons cette œuvre intéressante dans les meilleures conditions possibles, étant donnés les éléments dont dispose M. Lafon. »

Dans son numéro de jeudi 30 mars, Angers-Review saluait par ces jolis vers le maître qu'a possédé hier l'Association artistique, au dernier concert de la saison :

A Jules MASSENET

Victor Hugo dit quelque part
Que la prière idéalise
L'intérieur d'une humble église
Où luit à peine un jour blafard.

Là, dans leurs extases mystiques,
Les fidèles agenouillés
Contemplant de leurs yeux mouillés
La voûte où montent les cantiques.

Nous aussi, maître, chaque hiver,
Dans notre salle pauvre et grise
Que la musique poétise,
Nous aimons à venir rêver.

Sous ces banales découpages
Et ces ornements dédorés,
Nos cœurs, d'idéal dévorés,
S'abreuvent d'émotions pures.

Et nous suivons dans leur essor
Vers les régions infinies
L'essaim léger des harmonies
Qui s'échappent des cordes d'or.

Heureux dans ces élans sincères
D'oublier les maux d'ici-bas!
Hélas! ne retombons-nous pas
Toujours trop vite à nos misères?

Salut, ô grand compositeur!
Jette à cette foule en délire
Tes chants qu'éveille sur ta lyre
Ton doigt puissant et créateur.

Tes chants! nous les aimons d'avance,
Maître; en ton art nous avons foi,
Et nos voix acclament en toi
La jeune gloire de la France!

J. R.

Angers, mars 1882.

Publications de mariage.

Auguste Pinçon, domestique, à Saumur, et Augustine Fronteau, domestique, au Lude.

Eugène Crochu, journalier, et Louise Pommerais, journalière, tous deux demeurant à Saumur.

Auguste Lecomte, voyageur de commerce, à Saumur, et Stéphanie-Sophie-Julia Rémond, sans profession, à Chalais (Vienne).

Philippe Rouiller, cavalier de manège (veuf), et Eugénie Bourgerie, couturière, tous deux demeurant à Saumur.

Charles Riendonant, jardinier, à Souzay, et Eugénie Favreau, sans profession, à Saumur.

Jean-Julien Lelièvre, cocher, et Marie-Louise Cosneau, domestique, tous deux demeurant à Saumur.

Faits divers.

Un officier de cavalerie vient de réussir là où un officier du génie avait échoué. Piqué d'honneur par la tentative infructueuse du colonel Brine, le colonel Burnaby, du régiment des gardes à cheval, a effectué en ballon la traversée du Pas-de-Calais. Comme Guzman, l'impétueux officier ne connaît pas d'obstacles. Son excellence dans tous les exercices du corps lui a fait une réputation légendaire dans l'armée anglaise. Un jour, il monte à cheval et s'en va ainsi jusqu'à Khiva, au centre de l'Asie. Les Russes, qui opéraient alors dans cette direction, ne se souciaient pas d'avoir un officier anglais pour témoin de leurs exploits et le firent rappeler

par télégraphe. Le capitaine Burnaby s'en revint comme il était venu, et, nouveau Xénophon, écrivit lui-même le récit de son héroïque chevauchée. A son retour, il conquit la main d'une belle et riche héritière. Ebloui par tant de succès, le brillant officier voulut tenter l'impossible.

Aux élections de 1880, il posa sa candidature conservatrice... à Birmingham. Les lions dans la fosse desquels Daniel avait été précipité, ne le dévorèrent pas, mais ils s'abstinrent de faire de lui un satrape. De même, les habitants de Birmingham ne nommèrent pas le major Burnaby député; toutefois, ils ne le mangèrent pas, et c'est déjà un très-beau résultat. Jeudi passé, le colonel des gardes à cheval monta dans le ballon l'Eclipse, que l'aéronaute du Palais-de-Cristal, M. Wright, avait mis à sa disposition. Il ne voulut emmener aucun compagnon; il n'emporta avec lui que des sacs de sable, une boîte de sandwiches et une bouteille d'eau minérale. Après avoir franchi le détroit, le ballon plana quelques instants sur Boulogne, puis il fut emporté vers la mer par un courant et resta soudain immobile dans une accalmie. Le moment était critique. Le colonel Burnaby tenta un effort désespéré. Il jeta tout son lest. Le ballon s'enleva et rencontra, dans ces hautes régions, un courant qui l'emporta vers Dieppe. Une demi-heure après, il descendit près du château de Montigny, au milieu des acclamations des paysans.

Nous sommes heureux d'apprendre à nos aimables Lectrices que c'est Mercredi 5 Avril que les Magasins de la Glaneuse mettront en vente toutes les Nouveautés de la saison, y compris trois cents Modèles Chapeaux pour Dames et Jeunes Filles, Modèles des Maisons de Modes les plus en renom de Paris, et dont les Créations leur sont exclusivement réservées pour Saumur.

Si nous ne craignons d'être indiscrets, nous citerions bien quelques prix extraordinaires; nous préférons en laisser toute la surprise aux Visiteuses.

Mais ce que sans crainte nous pouvons affirmer, c'est que cette Mise en Vente sera un véritable événement, car tous les Comploitiers Spéciaux de Modes, Rubans, Soieries pour Garnitures, Dentelles, Passementerie, Broderie, Ganterie, Corssets, etc., etc., comprennent des Assortiments d'articles d'Élégance et de Goût tels que seule à Saumur une Spécialité de l'importance des Magasins de la Glaneuse peut en offrir.

Donc, aimables Lectrices qui toutes aimez l'Élégant, le Beau et le Bon Marché, à Mercredi 5 Avril.

Une Magnifique Ombrelle Japonaise sera offerte à toute personne qui achètera un Chapeau aux Magasins de la Glaneuse.

Dans son dernier numéro, le Monde inconnu, journal des nouveaux voyages, publie trois gravures d'une beauté tout à fait exceptionnelle. Nous recommandons surtout les « Nagas » où l'on voit un amoncellement effrayant de crânes, et les types de femmes dans tous les pays, si vrais, si élégants, si gracieux.

Dans le même numéro, — outre le PAYS DES FOURRURES, de Jules Verne, LA HONGRIE INCONNUE, de Victor Tissot, et les autres voyages en cours de publication, — on trouve un grand nombre d'articles sur les pays les plus divers; et la chronique de René Maugeant nous raconte la mort de Pu-Com-bo, le terrible agitateur Cambodgien.

Le Monde inconnu (3 ou 4 grandes gravures; 45 colonnes de texte compact), est le plus complet, le plus varié, le plus véridique de tous les journaux de voyages.

Un numéro: 15 centimes. — Six mois: 4 fr. 50. — Un an: 8 fr.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

EN VENTE PARTOUT

Administration, 18, rue d'Enghien, Paris.

LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes

PARAISANT TOUTS LES DIMANCHES

Sommaire du n^o 53. — Deux bébés d'un an; Pigassou et le vendredi saint; Sucre-moi la cuisine; A nous les voyages gratuits! Les quatre âges de la République; Une loi bien républicaine; En avant les crocheteurs! Choses et autres; Assassinsats; Le rêve de Jollivet; Les Jésuites rentrent! Mensonges administratifs.

Abonnements: 8 fr. par an; 4 fr. pour 6 mois; 10 centimes le numéro. Dans les gares, les bonnes librairies, chez les marchands de journaux, — Bureaux, à Tours, rue Richelieu, 13.

Se trouve, à Saumur, chez M. Dézé, libraire.

Lire tous les Samedis

LA REVUE ILLUSTRÉE

UNIVERSELLE

Beaux-Arts - Connaissances utiles - Arts industriels

ADMINISTRATION ET RÉDACTION
53 bis, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS

La Revue Illustrée Universelle (16 pages, format des plus grands journaux illustrés) est la continuation du Journal des Connaissances utiles, avec lequel elle s'est fondue.

Cette fusion et son titre indiquent son programme : Elle est, en effet, à la fois scientifique, industrielle, agricole, financière, artistique, littéraire et mondaine. Ses nombreuses et magnifiques gravures, son excellente rédaction en font un recueil de premier ordre et qui se recommande à tous, puisque chacun doit y trouver sa part : la femme, le mari, les enfants. C'est, en un mot, le vrai Journal de la Famille.

ABONNEMENTS

Paris et départements	Étranger (Union postale)
Un an 25 francs.	Un an 30 francs.
Six mois 13	Six mois 16
Trois mois 7	Trois mois 9

Pour tous les autres pays, le port en sus.

Envoi franco d'un Numéro Spécimen contre toute demande affranchie et contenant 40 centimes en Timbres-Poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de Poste en France et à l'Étranger.

En vente dans les gares et chez tous les libraires et marchands de journaux. Le N° : 40 centimes.

Le 65^e fascicule de la FRANCE ILLUSTRÉE, consacré au département de l'Indre, est mis en vente par l'éditeur Jules Rouff.

On y trouve des renseignements très-exacts sur ce département : situation, limites, nature du sol, les cours d'eau, voies de communication, climat, culture, industrie, commerce, histoire, statistique, etc., etc.

Quatre gravures, dont la première hors texte, représentant des vues de Châteauroux, Issoudun, de la maison de George Sand à Nohant, du château de Châteaubrun, et enfin une excellente Carte du département, avec plan de Châteauroux, complètent un ensemble qui justifie l'immense succès obtenu par le grand ouvrage désormais populaire de V.-A. MALTE-BRAUN.

L'ART NATIONAL, Etude sur l'histoire de l'art en France, par H. DU CLEUZIOU. — 2 volumes illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix, broché, 50 francs; reliure artistique, 100 francs, payables 5 francs par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

Le **Jeune Age Illustré**, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M^{lle} LERIDA-GEORGEY. Editeur : Victor PALME, 77, rue des Saints-Pères, Paris. Un an, 10 francs; 6 mois, 6 francs.

Appel aux Poètes.
Un Concours poétique est ouvert à Fécamp (Seine-Inférieure). Demander le programme à M. E. HEROUARD, 30, rue Sainte-Croix, à Fécamp (Seine-Inférieure).

Recommander en cette saison de rhumes, gripes et bronchites, le SIROP et la PÂTE DE NARÉ de DELANGRENIER, c'est partager l'opinion de célèbres médecins.

Le PURGATIF le plus agréable et le plus efficace est le CHOCOLAT de DESBRIÈRE, pharmacien-chimiste. Dépôts dans les pharmacies. (Se méfier des contrefaçons.)

MAL DE DENTS. — L'EAU du D^r OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

GERISETTE et GOGO DE GALABRE à 1 centime le litre. Remplaçant le vin de table. MARCHER FRÈRES & Co, à Privas (Ardèche). Maisons à Paris, boulevard Beaumarchais, 8 et à Lyon, rue Thiers, 8. Prix : par Boîte de Poudre vin rouge pour 100 litres, 1 franc 25. Par la poste, 1 fr. 35.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.	8 h. 25 —	10 h. 31 matin.	7 h. 39 soir.	8 h. 42 matin.	11 h. 12 matin.
11 15 —	1 17 soir.	4 55 —	11 48 —	9 40 —	
4 55 —	7 50 —				

DÉPARTS DE POITIERS

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	8 35 —	9 h. 13 matin.	5 h. 17 soir.	9 h. 58 matin.	6 20 —
12 15 soir.	6 45 —	3 50 —	10 47 —	11 30 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.
50^e ANNÉE (1882).

Prix du volume broché 7 fr. »
— cartonné 8 50

Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : M. EDOUARD CHARTON, MEMBRE DE L'INSTITUT.
La collection se compose des années 1833 à 1881. — Le volume 1881 (49^e année) a été mis en vente le 5 décembre 1881.
LES ABONNEMENTS COURENT DU 1^{er} JANVIER DU 31 DÉCEMBRE. — LES LIVRAISONS SONT ENVOYÉES A LA FIN DE CHAQUE MOIS.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des quatre premières années du *Magasin pittoresque*.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1882, environ 30 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4^e, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »

LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*; 1 volume in-4^e. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris	7 fr.
Départements	8
Union postale	8 50

On peut se procurer séparément un numéro dans une couverture.
Prix : Paris, 60 c.; — Départements, 70 c.

LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Verdy et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent.
1 vol. grand in-8^e.
Prix, pour Paris, broché 1 fr. »
— cart., doré sur tranche 1 fr. 50

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume. On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. DÉZÉ, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue Bodin, 3,
Avec grand jardin, écurie et remise.
S'adresser à M. DE NEUVILLE.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON
Rue Saint-Jean, n° 44,
Occupée par M. Limier, marchand de parapluies.
S'adresser à M. MOLLEY, rue Bodin 20, à Saumur.

ON DEMANDE à prendre à gérance, 5 à 6 mille francs, avec bonne hypothèque.
S'adresser à M^e DEGRÈZ, notaire à Saint-Clément. (195)

BLANCHISSERIE SAUMUROISE.

AVIS
Le Directeur invite les dames à venir, tous les mardis, à partir de midi, pour visiter l'établissement et se rendre compte de la supériorité et des soins apportés dans le blanchiment du linge. (193)

AU COIN DE RUE
DRAPERIES, NOUVEAUTÉS
CONFECTIONS

LOITIÈRE
9 et 11, rue de la Comédie
SAUMUR
On demande un apprenti et un jeune homme aux premiers appointements. Bonnes références.

Etude de M^e ROUSSE, notaire à Martigné-Briand.

Aux termes de son testament fait en la forme olographe, en date, à Martigné-Briand, du vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-un, déposé le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-deux au rang des minutes de M^e ROUSSE, notaire à Martigné-Briand, en vertu d'une ordonnance de la même date de M. Bodin, président du tribunal civil de première instance de Saumur, ledit testament enregistré à Doué, le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, folio 70, case 4, par M. Marchand, qui a perçu neuf francs trente-huit centimes pour le droit,

M^e Victoire Baffoué, en son vivant propriétaire, veuve de M. Jean Sigogne, demeurant à Martigné-Briand, a légué à l'Hospice de Martigné-Briand :

- 1^o Une somme de trente mille francs qui sera, sous peine de nullité de ses legs, être employée de la façon suivante, dans l'année du décès de la testatrice :
Dix mille francs à la construction d'une chapelle pour ledit Hospice, et vingt mille francs à la fondation et à l'entretien à perpétuité dans le même Hospice de deux lits pour les indigents;
- 2^o Les draps, les nappes, les serviettes et les essuie-mains de la testatrice.

Pour extrait dressé en conformité de l'article 3 de l'ordonnance du quatorze janvier mil huit cent trente-un.

Avec invitation à tous les héritiers qui prétendraient avoir droit à la succession de M^{me} Sigogne, d'adresser à M. le Préfet de Maine-et-Loire, dans le délai d'un mois, les réclamations qu'ils auraient à faire.

Pour extrait,
ROUSSE,
Saumur, 17 mars 1882.

A L'ABEILLE
Modes, Mercerie, Bonneterie.
Maison J. PÉRARE,
Rue Saint-Jean, 22.
On demande un JEUNE HOMME comme apprenti. (181)

CAFÉ BARLERIN hygiénique de santé, stomacique et fortifiant, préparé par R. BARLERIN, ph.-chim., à TARARE (Rhône).

Le CAFÉ BARLERIN est recommandé aux personnes nerveuses; il facilite la digestion, guérit la gastrite, les gastralgies et les irritations d'intestins; il détruit la constipation, stimule l'appétit, rend le sommeil aux personnes irritées par un travail excessif, donne les meilleurs résultats dans la MIGRAINE et les NÉURALGIES. Le CAFÉ BARLERIN est un fortifiant par excellence, qui peut s'employer pendant les chaleurs comme boisson hygiénique pour empêcher la transpiration et préserver du choléra et de toutes les maladies épidémiques. DES MILIERS DE MALADES doivent leur guérison à l'usage du CAFÉ BARLERIN, qui est le meilleur marché et le plus agréable des cafés de santé. Le CAFÉ BARLERIN est un produit alimentaire uniquement composé de fruits adoucissants et dont la composition chimique est à peu près la même que celle des eaux minérales les plus en réputation.

Se vend en boîtes de 1 kilogramme pour en faire 200 tasses; prix : 4 fr.; de 500 gr. pour 100 tasses, prix : 2 fr., et de 250 gr., prix : 1 fr. 25.

LE COLLIER GALVANO-ELECTRIQUE RUSSE
du docteur WIATKA

est le préservatif sûr et commode du croup, de la coqueluche et des maladies graves du larynx chez les jeunes enfants. Prix : 2 fr.

Produits admis à l'Exposition universelle de Paris, 1878, avec 2 médailles d'honneur, se vendent à Tarare, en gros, chez M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.

Dépôt à Saumur chez M. GONDRAND, épiciers, rue d'Orléans. (450)

AVIS
LES MAGASINS DE LA GLANUSE
51 et 53, rue Saint-Jean, SAUMUR,
Demandent deux apprentis pour les modes.
Conditions avantageuses. (543)

Vient de paraître :
NOTICE SUR N.-D. DES ARDILLIERS
(2^e ÉDITION)
Un volume in-12, avec gravure.
Se vend au profit de la Chapelle. — S'adresser à la Sacristie de Notre-Dame.

BAINS ET HYDROTHERAPIE
M. SÉCHET
A l'honneur de prévenir les habitants de Saumur que son établissement de Bains et Hydrothérapie vient d'être complètement restauré. Rien n'a été négligé, tant pour le confortable que pour la promptitude dans le service. Sonnerie électrique.
L'établissement est ouvert de 6 heures du matin à 10 heures du soir.

Le DATE-CAFÉ, b. s. g. d. g.
Seul Café salubre. Jamais falsifié. — En vente chez tous les épiciers de France. 2 fr. 20 le demi-kilog. On expédie franco une boîte permettant de faire 50 tasses contre l'envoi de 1 fr. 40 en timbres-poste à l'Agence, 14, rue Halévy, à Paris. — On demande des dépositaires.

FER ENCAUSSE | **FUMIGATEUR**
Liquide ne constipant pas. Anti-Asthmatique.
3 fr. 50 le Flacon. 2 fr. 50 la Boîte.
Se trouvent chez M. ERNOUL, pharmacien à Saumur.

50 pour 100 de REVENU PAR AN
LIRE MYSTÈRES de la BOURSE
Envoi gratuit par la BANQUE de la BOURSE (Société Anonyme) Capital 10 Millions de Fr.
PARIS, 7, Place de la Bourse, 7, PARIS
Saumur, imprimerie de P. GODDET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.